

Arrêté N° MA-ART-2026-181

**OBJET :** Arrêté de circulation temporaire, alternat, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ( Entp. Jones)

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande de l'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS**, pour la création d'un passage bateau, rue de Vire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du mercredi 17 juin au lundi 06 juillet 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, rue de Vire :

- **La circulation se fait par alternat avec feux tricolores**



**Article 2 :** L'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'organisation des déviations.

**Article 3 :** L'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- L'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 juin 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

